

**Groupe d'experts gouvernementaux
des Hautes Parties contractantes
à la Convention sur l'interdiction ou
la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

2 septembre 2010
Français
Original: anglais

Deuxième session de 2010

Genève, 30 août-3 septembre 2010

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée
de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation
de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être
considérées comme produisant des effets traumatiques
excessifs ou comme frappant sans discrimination**

Projet

Ordre du jour provisoire de la quatrième Conférence d'examen

**Présenté par le Président désigné de la Réunion de 2010 des Hautes Parties
contractantes à la Convention**

1. Ouverture de la quatrième Conférence d'examen.
2. Confirmation de la désignation du Président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du règlement intérieur.
5. Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Organisation des travaux, y compris ceux des organes subsidiaires de la Conférence.
7. Élection des vice-présidents de la Conférence d'examen, ainsi que des présidents et vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs.
9. Présentation du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux¹.
10. Échange de vues général.
11. Examen de la portée et du fonctionnement de la Convention et des Protocoles y annexés.
12. Examen de toute proposition concernant la Convention et les Protocoles existants.

¹ Faisant fonction de Comité préparatoire.

13. Examen de propositions concernant des protocoles additionnels à la Convention.
 14. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
 15. Rapports des grandes commissions.
 16. Rapport du Comité de rédaction.
 17. Questions diverses.
 18. Examen et adoption des documents finals.
-